

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

---

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS8

## AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

## ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette stratégie intègre les spécificités liées aux femmes agricultrices, aux personnes récemment installées, aux personnes étrangères exerçant un travail saisonnier, aux familles des personnes salariées ou cheffes d'exploitation, ainsi qu'aux personnes récemment exposées à des aléas climatiques ou aux crises sanitaires. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Ecologiste et Social propose que la stratégie nationale de prévention en santé mentale mentionnée dans le présent article intègre les spécificités d'agriculteurs et agricultrices particulièrement vulnérables.

Comme le montre le rapport du Sénat du 5 juillet 2017, les femmes agricultrices font encore l'objet d'un déficit de reconnaissance important, malgré leur travail essentiel dans les exploitations, qui s'ajoute au travail domestique dont elles ont majoritairement la charge. L'absence de statut professionnel pour certaines, l'accès inégal à la propriété et la double charge de travail comptent parmi les difficultés les plus fréquentes subies par les agricultrices. Le manque de représentation des femmes dans les instances agricoles renforce l'invisibilisation de leurs condition d'exercice.

Les familles des agriculteurs et agricultrices sont également particulièrement impactées en cas d'imprévus, d'aléas climatiques, de tension économiques ou de crise sanitaire. Dans ce corps de

métiers où la frontière entre vie familiale et vie professionnelle est très poreuse, elles subissent l'épuisement des agriculteurs, la pression liée à la préservation de l'héritage, l'effondrement lorsqu'un bétail tout entier doit disparaître en cas de crise sanitaire ou qu'une tempête a ravagé un hangar, et le regard extérieur, dans un contexte de compétitivité accrue.

Les travailleurs et travailleuses saisonniers étrangers sont également particulièrement touchées par l'isolement, combiné à des conditions de travail souvent extrêmement précaires et discriminantes et un déficit d'accès aux soins. Imbriqué dans ce que le sociologue Frédéric Décosse appelle « la nouvelle division internationale des risques du travail agricole », la santé mentale des travailleurs étrangers est aujourd'hui un impensée des politiques publiques.

S'il ne s'agit pas ici de segmenter le monde agricole, il est toutefois nécessaire que cette stratégie accorde une attention particulière aux agriculteurs et agricultrices dont les conditions de vie peuvent accroître les risques de vulnérabilité et de dégradation de la santé psychique, telles que celles et ceux cités précédemment.

Tel est l'objet du présent amendement.